



**REALISATION DE PRESTATIONS LIEES A L'IMPRESSION,
LA MISE SOUS PLI ET L'EXPEDITION DES FACTURES DU
SERVICE DES EAUX DE GRAND CHAMBERY**

Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° F18029

Mai 2022

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,
dûment habilité à signer le présent avenant

d'une part,

ET

La société ASTERION FRANCE
Dont le siège social est situé 101 rue Charles Michels, 93284 SAINT DENIS,
titulaire de l'accord-cadre n° F18029,
représentée par

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

L'accord-cadre à bons de commandes n° F18029 a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une chaîne éditique pour les factures d'eau et d'assainissement de Grand Chambéry.

Il comporte un lot comprenant l'ensemble des prestations suivantes :

- prestations initiales
- impression des factures
- mise sous pli
- expéditions
- autres prestations et fournitures.

L'exécution du marché a débuté le 7 juin 2018, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an par reconduction tacite.

Le montant de cet accord-cadre ne pourra excéder la somme de 443 000 € HT sur la durée totale du marché.

L'avenant n° 1 avait pour objet de prendre en compte une nouvelle prestation pour la mise à disposition des factures d'eau sous forme dématérialisée, permettant un traitement automatique de leur intégration dans le système d'information des abonnés demandeurs.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT 2

L'avenant n° 2 a pour objet :

- de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2022
- d'intégrer un prix nouveau notifié par ordre de service n° 2 du 2 août 2019
- de corriger une erreur matérielle figurant à l'avenant 1.

2.1 Prolongation de la durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre n° F18029 doit prendre fin le 6 juin 2022.

Afin de permettre la poursuite du travail d'évolution des modalités de facturation, Grand Chambéry souhaite prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2022.

2.2 Intégration du prix nouveau figurant à l'ordre de service n° 2 du 2 août 2019

Etude spécifique liée aux factures des ordures ménagères du secteur Bauges

Les prestations prévues au marché n'incluent pas la facturation de la collecte des ordures ménagères de l'antenne des Bauges de Grand Chambéry.

Une étude spécifique a été demandée au titulaire pour prévoir le même traitement de ces factures que celui concernant les factures de l'eau et de l'assainissement de Grand Chambéry.

La mise en œuvre a été chiffrée à 8 125 € HT.

A titre informatif : le prix « suppression de l'annexe « règlement » dans les ZIP retours » figurant dans l'OS 2 n'a pas vocation à être utilisé puisque le prix « modification majeure du modèle » figurant au BPU, pour un montant total HT de 1 350 € est équivalent.

2.3 Correction d'une erreur matérielle figurant à l'avenant 1

Le montant estimé de l'accord-cadre après avenant 1 et le pourcentage d'augmentation ont été calculés à tort sur la base d'un montant estimé initial de 250 722,84 € HT, au lieu de 408 745 € HT.

L'article 4 de l'avenant 1 est modifié comme suit « nouveau montant estimé de l'accord-cadre »:

Montant estimé de l'accord-cadre initial :	408 745,00 € HT
Montant estimé de l'avenant	3 989,40 € HT

Nouveau montant estimé de l'accord-cadre après avenant 1 412 734,40 € HT
soit un pourcentage d'augmentation du montant estimé de l'accord-cadre de 0,98 % environ.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT 2

Au mois de mai 2022, 358 388,36 € HT sont consommés sur le montant maximum de l'accord cadre fixé à 443 000 € HT, et Grand Chambéry estime ses besoins à 79 876,38 € HT sur une période du 7 juin au 31 octobre 2022.

Le montant consommé sur cet accord cadre est estimé à 438 264,74 € HT et restera donc inférieur au montant maximum de 443 000 € HT.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour ASTERION FRANCE